

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du Mercredi 2 Décembre 2009 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi Deux Décembre de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur André MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 25 novembre 2009 - Nombre de délégués en exercice : 34.

Présents : Mesdames AUDOUARD, BEDENES, LAMERA, MARTINEZ, NICAISE, RIONDEL ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CARRIE, DONNADIEU, DURAND, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C., GIBERGUES, GRAND, GRATEAU, KERESTEDJIAN, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés : M. SEGUY représenté par M. DONNADIEU, M. FLORIOT représenté par Mme AUDOUARD, Mme BRASSAC représentée par Mme RIONDEL, M. FILIQUIER, Mme LAFON, M. VILPOUX, M. CERE non représentés.

Monsieur Francis BISCONTINI est élu secrétaire de la séance.

---

*L'ordre du jour est le suivant :*

1. *Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2009.*
2. *Validation du tracé du sentier intercommunal.*
3. *DDR 2010 pour les Relais des Services Publics : plan de financement.*
4. *Modification des statuts du Pays Midi Quercy.*
5. *Prime transport : remboursement partiel des frais de transports publics pour les déplacements « domicile travail » des agents .*
6. *Lecture publique : désherbage des collections communautaires.*
7. *Commission « Transport à la Demande ».*
8. *Questions diverses.*
  - 8.1. *Compte-rendu de la réponse formulée pour le marché du Camp de Caylus*
  - 8.2. *Modification du règlement intérieur du SPANC.*
  - 8.3. *Fête de Noël du 9 décembre 2009.*
  - 8.4. *Locaux de la Communauté de Communes – Comité de pilotage du 3 décembre 2009.*
  - 8.5. *MSA Espinas 24 novembre 2009.*
  - 8.6. *Fibre optique – Réunion du 26 novembre 2009 à Villefranche de Rouergue*
  - 8.7. *Occitan Laguépie le 7 déc. 2009*
  - 8.8. *M. GARRIGUES Président de l'Association Départementale du Tourisme (Vice président du Conseil Général) souhaite rencontrer les maires, les 2 conseillers généraux le Vendredi 11 décembre à 15 h.*
  - 8.9. *Réunion de présentation du 6 pages INSEE sur le Pays Midi Quercy « des défis pour un territoire attractif » le 15 décembre 2009 à la mairie de Montricoux à 10 h 30.*
  - 8.10. *Convention Pays Midi Quercy : comité des financeurs le 8 Décembre 2009.*
  - 8.11. *Prestations de service CAF : seront versées au plus tard lundi 7 décembre 2009 aux collectivités de la CC QRG.*

## 1 – Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2009

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 2 – Validation du tracé du sentier intercommunal.

Monsieur le Président donne la parole à M. BONSANG, vice-président chargé de l'environnement et des services techniques, qui rappelle la méthodologie adoptée pour l'étude du tracé du sentier intercommunal, qui avait été approuvée précédemment en Conseil Communautaire. Il précise que l'ensemble des communes a été consulté pour valider le tracé proposé. Celui-ci est retranscrit dans les documents transmis au cours de la séance.

M. BONSANG ajoute que le chemin intercommunal doit être inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires des Petites Randonnées (PDIPR) pour pouvoir bénéficier des financements du Conseil Général. À ce titre, les Conseils Municipaux devront se prononcer sur certaines parties du tracé et transmettre la délibération, le fond de carte et le tableau complété à la Communauté de Communes.

M. Christian FRAUCIEL demande quel est le kilométrage final du projet de sentier intercommunal. M. BONSANG répond que celui-ci s'étend sur environ 200 km, pour pouvoir intégrer les communes situées aux extrémités du territoire dans la boucle principale (Castanet, Cazals, Laguépie). L'entretien du nouveau sentier nécessitera le passage de l'équipe du service « entretien des espaces naturels » deux fois par an.

M. VIROLLE indique que dans le linéaire envisagé pour la commune de Puylagarde, un des chemins proposés n'existe plus.

M. BONSANG évoque ensuite le plan de financement de l'opération, qui est estimée à 14 000 €. Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 19 €/km. Une partie du projet du projet sera financée par les recettes générées par la vente des livrets, le restant étant prévu en autofinancement. Il précise que le livret indiquera notamment les zones d'étapes (bivouacs, hébergements, aire de pique-nique...)

## 3 – DDR 2010 pour les Relais des Services Publics : plan de financement.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 769/2009**

**Objet : Demande de subvention DDR pour le fonctionnement 2010 des Relais Services Publics.**

*Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour le Fonctionnement des deux Relais des Services Publics situés à Caylus et à Saint Antonin Noble Val pour l'année 2010. Il précise que le budget prévisionnel établi n'inclut pas les dépenses soumises au titre de l'opération « valorisation des NTIC au sein des Relais Services Publics », dont le plan de financement, sollicitant une aide de l'Etat au titre du FNADT, a été approuvé par délibération n°766/2009.*

*Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :*

<i>État - Dotation Développement Rural :</i>	<b>10 000,00 € (52,6 %)</b>
<i>Autofinancement (CC QRG) :</i>	<b>9 000,00 € (47,4 %)</b>
	-----
<b>Total coût de fonctionnement H.T</b>	<b>19 000,00 € (100,0 %)</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :*

- *APPROUVER le plan de financement ci-dessus.*

- *SOLLICITER une subvention de 10 000,00 € au titre de la Dotation de Développement Rural pour le fonctionnement 2010 des deux Relais des Services Publics sur la Communauté de Communes QRG.*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

**4 – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.**

La délibération suivante est prise.

**« Réf. 770/2009**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy**

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Pays Midi-Quercy, en sa séance du 19 octobre 2009, a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte. Celle-ci porte sur la mise en place d'une offre de service mutualisée en « Conseil d'énergie partagé », venant en continuité de la mission « énergie » exercée par le Syndicat Mixte.*

*Monsieur le Président expose la modification qui est intégrée dans les nouveaux statuts :*

*Dans l'article 2, paragraphe 2.1, est rajouté l'alinéa suivant : « Il peut proposer aux communes qui souhaitent y adhérer, un service de mutualisation de personnel pour répondre à des besoins d'ingénierie d'aide à la décision bien définis (exemple : « conseil en énergie partagé ») et auxquels elles participent financièrement. »*

*Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de se prononcer sur la modification des statuts tel qu'exposé ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- *APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy.*
- *AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

**5 – Prime transport : remboursement partiel de frais de transports publics pour les déplacements « domicile-travail » des agents**

Monsieur le Président présente le dispositif de la prime « transport », mis en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Il précise que celui-ci prévoit le remboursement, par l'employeur des frais de transport public acquittés par les agents, à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président ajoute que ce principe est obligatoire pour les salariés du secteur privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais qu'un décret est en cours de rédaction pour les employés du secteur public.

Les agents de la Communauté de Communes ont initialement sollicité l'instauration du dispositif, mais ont demandé, après étude approfondie des textes juridiques, à ce que celle-ci soit reportée à la date de parution du décret.

**6 – Lecture publique : désherbage des collections communautaires.**

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération concernant le désherbage des collections communautaires du réseau de lecture publique. Il explique que ce dispositif permettra de réguler les ouvrages acquis et circulant dans les 11 points lecture du territoire.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 771/2009**

**Objet : Désherbage des collections communautaires du réseau de lecture publique QRGA.**

*Monsieur le Président propose de mettre en place une politique de régulation des collections du réseau intercommunal de lecture publique, et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections communautaires.*

*L'élimination des documents portera sur :*

- *les documents dégradés ou en mauvais état,*
- *les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,*
- *les documents remplacés par des éditions plus récentes*
- *les documents dont l'usage a décliné et ne correspond plus aux intérêts du public,*
- *les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre.*

*Selon le cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :*

- *détruits ou recyclés,*
- *donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée, soit pour leurs besoins propres, soit pour leur revente comme ouvrages d'occasion.*

*Dans tous les cas, l'utilisation des documents cédés sera précisément définie par un engagement du bénéficiaire du don. Les documents porteront la mention « Rebut ». Le réseau de lecture publique conservera sous n'importe quelle forme (fiches, listes imprimées, fichier électronique) la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections du réseau intercommunal de lecture publique est confiée au coordinateur de la Communauté de Communes, responsable du service.*

*Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :*

- *APPROUVER cette proposition*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »*

Mme RIONDEL s'inquiète que le désherbage détruise certains livres qui seront difficilement retrouvables dans l'avenir.

Monsieur le Président garantit que Myriam LENOURRY, coordinatrice lecture publique de la Communauté de Communes, fera la sélection des livres en présence des bénévoles ou du personnel des points lecture et que seuls les ouvrages vraiment très détériorés sont concernés.

M. BISCONTINI ajoute que les mairies pourront s'opposer au désherbage de certains livres.

## **7 – Commission Transport à la Demande**

Mme MARTINEZ, vice-présidente chargée des services à la personne, rappelle que les marchés concernant le Transport à la Demande arrivent à leur terme au 31 décembre 2010. Elle demande donc la constitution d'une commission de travail, qui aura pour objectifs de faire un bilan du service sur les trois dernières années, d'analyser les besoins actuels et à venir, de cibler les catégories de personnes utilisant le TAD et de définir un plan de communication.

Présentent leur candidature : Mmes LAFON et LAMERA ; MM. Jean-Pierre CERE, DURAND et WIRBS.

Les candidatures sont adoptées à l'unanimité.

## 8 – Questions diverses

### 8.1. Compte-rendu de la réponse formulée pour le marché du Camp de Caylus

M. BONSANG rappelle au Conseil Communautaire, la méthode de calcul de la prestation qui a été proposée au Camp de Caylus, pour la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets. Il précise que le coût a été déterminé au juste prix, avec les données de 2008.

M. BONSANG informe l'Assemblée que la DIRCAT Région Terre Sud Ouest du Ministère de la Défense a sollicité la Communauté de Communes dans le courant du mois de novembre, afin que celle-ci propose une offre revue à la baisse. Il souligne qu'une réponse négative a été formulée, le manque à gagner devant être sinon reporté sur l'ensemble de la population, ce qui est exclu.

D'autre part, M. BONSANG précise ensuite que tout surcroît de la fréquentation du Camp de Caylus augmenterait de fait le tonnage collecté. Or, aucune disposition n'est prévue dans le marché proposé pour prendre en compte les évolutions éventuelles.

Enfin, il ajoute que le marché a été difficile à analyser compte tenu de sa rédaction. Il précise d'autre part que la DIRCAT a rejeté la demande de prise en compte de la TGAP dans la formule de révision des prix, alors que celle-ci doit augmenter de 4 € la tonne en 2010, et qu'elle représente une dépense non négligeable pour le service Ordures Ménagères.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a pris l'initiative de contacter la DIRCAT pour connaître l'issue de l'analyse des offres, et que la réponse formulée a été plutôt évasive.

M. BONSANG précise qu'en cas de perte du marché, le potentiel horaire dégagé pourra être consacré à d'autres missions comme, par exemple, une campagne de ramassage d'encombrants dans les communes. Les communes pourront exprimer leurs besoins.

### 8.2. Modification du règlement intérieur du SPANC

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 772/2009**

**Objet : SPANC – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du SPANC. Il procède à la lecture des modifications proposées :

- À **l'article 2**, sont désormais mentionnées les communes de Ginals et Montrosier (81).
- À **l'article 26**, est ajouté le libellé suivant : « Lors du diagnostic, la Communauté de Communes ne réalise pas d'analyses de rejet. Si toutefois le particulier souhaite en effectuer une, il devra contacter le SPANC qui le guidera dans sa démarche, tout en sachant que les frais seront à sa charge. »

Est également modifiée l'annexe présentant la tarification des redevances (n°1). Monsieur le Président présente le tableau ci-dessous indiquant les cas particuliers concernant l'application des redevances fixées par le Conseil Communautaire, et qui est désormais intégré dans le règlement du SPANC :

Est inscrit au règlement : « Précision sur les redevances : Une redevance est due pour une installation ou un projet d'installation ou de réhabilitation. Cependant le tableau suivant indique les cas particuliers :

<b>Description</b>	<b>Existant</b>	<b>Neuf &amp; Réhabilitation (*)</b>
<b>1 immeuble avec 1 installation</b>	1 redevance due	1 conception et 1 réalisation

<b>2 immeubles appartenant à un même propriétaire avec un prétraitement et un traitement commun</b>	1 redevance due (1 rendez-vous et 1 compte rendu )	1 conception et 1 réalisation
<b>2 immeubles appartenant à 2 propriétaires avec un prétraitement et un traitement commun</b>	2 redevances dues (2 rendez-vous et 2 comptes-rendus)	1 conception et 1 réalisation dues par le porteur du projet
<b>2 immeubles appartenant à un même propriétaire avec prétraitements séparés et un traitement commun</b>	2 redevances dues (1 rendez-vous et 2 comptes-rendus)	1 conception et 1 réalisation
<b>2 immeubles appartenant à 2 propriétaires avec prétraitements séparés et un traitement commun</b>	2 redevances dues (2 rendez-vous et 2 comptes-rendus)	1 conception et 1 réalisation dues par le porteur du projet
<b>1 immeuble avec 2 installations complètes distinctes</b>	2 redevances dues (1 rendez-vous et 2 comptes-rendus)	Si déposé et réalisé en même temps 1 conception et 1 réalisation sinon 2 conceptions et 2 réalisations

(\*) Si la demande de réhabilitation est faite dans l'année qui suit la visite du diagnostic, la visite de conception n'est pas due.

Monsieur le Président précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération et sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il soumet le projet de règlement intérieur du SPANC modifié au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du SPANC modifié, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- D'ANNEXER le dit règlement modifié à la présente délibération.
- DE CHARGER le Président ou son représentant de son application. »

### **8.3. Fête de Noël du 9 décembre 2009**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Fête de Noël, organisée pour les enfants du territoire par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes, aura lieu le 9 décembre prochain à Parisot. Il invite les membres du Conseil Communautaire à se rendre sur les lieux de l'animation.

### **8.4. Locaux de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'étude sur le réaménagement de l'hôtel de ville de Saint Antonin Noble Val, qui doit abriter les nouveaux locaux de la Communauté de Communes, a débuté au début du mois de novembre. Il précise à l'Assemblée que la présentation du pré-programme du projet au lieu en comité de pilotage le 3 décembre.

### **8.5. Contrat de Développement Social du Territoire (CDST) de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, le dispositif lancé par la MSA de Tarn et Garonne intitulé Contrat de Développement Social du Territoire. Il précise que dans le

département, les cantons de Caylus et Saint Antonin Noble Val ont été retenus pour mettre en place cette politique contractuelle, basé sur la thématique du lien social.

#### **8.6. Fibre optique Villefranche de R. le 26 novembre dernier.**

Monsieur le Président évoque la réunion du 26 novembre à Villefranche de Rouergue, suite à une proposition de M. ALAUX, préconisant de profiter des travaux de réfection de la ligne ferroviaire Capdenac - Tessonnières, pour amener la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. ALAUX évoque le projet plus en détail. Il précise que cette idée fait suite à la réunion du Comité Massif Central, qui a eu lieu le 16 novembre à Clermont-Ferrand. Il présente le dispositif « convention Massif Central », qui prévoit des financements non négligeables pour soutenir le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Dans cette contractualisation, il est prévu une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement de la fibre optique sur l'espace Massif Central. M. ALAUX cite l'exemple de l'installation de fourreaux le long de l'autoroute A75, qui raccordent les villes de Mende, Rodez ou des villages de la Lozère à la fibre optique.

Il précise que pour être éligible à la convention Massif Central, les projets doivent être multi-régionaux, mais que l'initiative liée à la ligne SNCF Capdenac – Tessonnières peut s'étendre en suivant vers l'Auvergne et le Limousin. Le but de poser de la fibre optique est bien sûr dirigé vers l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises. M. ALAUX a prévu un entretien avec M. MALVY pour exposer ce projet.

Monsieur le Président ajoute que suite à la réunion du 26 novembre, un Comité de Pilotage va être créé pour étudier cette idée de manière approfondie.

M. MAFFRE juge nécessaire d'irriguer le territoire en fibre optique le plus rapidement possible. Il expose que la fibre optique passe déjà sur le plateau de Caylus, par les lignes électriques à très haute tension, et que cette source de réseau pourrait presque permettre d'arroser la totalité de notre territoire. Cependant, il indique qu'une estimation des coûts de raccordement a été étudiée, il y a 2 ans, par l'Agence de Développement Economique de Tarn et Garonne. De plus, la location des connexions a été évaluée à 1,5 millions d'euros sur 15 ans..

#### **8.7. Lenga Viva – Laguépie**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Lenga Viva mène une réflexion pour étendre l'Université occitane d'été aux communes du territoire de la Communauté de Communes QRG. Il précise qu'une réunion de travail est organisée sur ce thème le 7 décembre 2009 à Laguépie, en présence du Pays Midi Quercy et de l'ADDA 82.

#### **8.8. Rencontre avec l'Agence de Développement Touristique de Tarn et Garonne**

Monsieur le Président communique à l'Assemblée l'invitation de M. GARRIGUES, Président de l'Agence Départementale du Tourisme qui souhaite rencontrer les maires de la Communauté de Communes et les 2 conseillers généraux des cantons de Saint Antonin Noble Val et Caylus, le vendredi 11 décembre à 15 h.

Il souligne que le même jour, une conférence est organisée par le Président du Conseil Général, sur les réformes à venir (collectivités territoriales et taxe professionnelle) à Montbartier à 18h et qu'il risque d'être difficile d'assister aux deux réunions, compte tenu du temps de trajet..

Il propose au Conseil Communautaire de demander le report de la rencontre avec l'Agence de Développement Touristique de Tarn et Garonne. La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **8.9. Présentation du document « 6 pages » de l'INSEE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'INSEE a réalisé un document intitulé « 6 pages » sur le thème « des défis pour un territoire attractif » sur le Pays Midi Quercy. Il ajoute qu'une réunion de présentation de ce dossier aura lieu le 15 décembre 2009 à la mairie de Montricoux à 10 h 30.

### **8.10. Convention Pays Midi Quercy**

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le comité des financeurs (Département, Région, Etat) se prononcera sur la 3<sup>e</sup> programmation de la Convention Territoriale du Pays Midi Quercy, le 8 Décembre 2009.

### **8.11. Prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les prestations de service de la CAF, attribuées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011, seront versées au plus tard lundi 7 décembre 2009 aux collectivités membres de la Communauté de Communes et signataires du protocole.

### **8.12. Certificats d'immatriculation**

M. KERESTEDJIAN souhaite évoquer le retard pris par la Préfecture dans les demandes de certificat d'immatriculation des véhicules. Il demande si les Relais Services Publics de la Communauté de Communes ne pourraient pas réaliser ces demandes, à la fois pour les professionnels et les particuliers.

Monsieur le Président répond que cette démarche est d'ores et déjà en place dans les Relais Services Publics de Caylus et Saint Antonin Noble Val.

### **8.13. Motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) contre la réforme des collectivités territoriales**

M. KERESTEDJIAN sollicite les Maires présents au Conseil Communautaire afin de connaître leur position vis-à-vis du courrier envoyé par l'Association des Maires Ruraux de France, présentant la motion adoptée contre la réforme des collectivités territoriales.

Plusieurs communes répondent que cette motion sera soumise pour délibération lors de la prochaine séance de leurs Conseils Municipaux.

Monsieur le Président précise que ce courrier n'a pas été reçu en Communauté de Communes mais propose de prendre une délibération de soutien à la motion de l'AMRF.

La délibération suivante est prise :

**« Réf. 773/2009**

**Objet : Soutien à la motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux contre la réforme des collectivités territoriales**

*Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, le courrier de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) informant les communes de l'adoption d'une motion contre la réforme des collectivités territoriales. Il précise que les Conseils Municipaux peuvent prendre une délibération de soutien à cette motion, et propose au Conseil Communautaire de donner son avis sur ce document.*

*Monsieur le Président procède à la lecture de la motion adoptée par l'AMRF le 25 octobre 2009.*

*Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,*

*Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,*

*Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,*

*Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on peut faire seul,*

*Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,*

*Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,*

- *DIT son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants.*
- *DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle.*
- *SOUTIENT la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint.*
- *DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France. »*

#### **8.14. Assises des territoires ruraux organisées par la Préfecture**

M. GIBERGUES souhaite évoquer les Assises des Territoires Ruraux, organisées par la Préfecture, qui se sont tenues à la fin du mois de novembre. Il souhaite faire part à l'Assemblée de sa déception vis-à-vis de ces réunions, ayant le sentiment que le monde rural est balayé d'un revers de main par les instances de l'Etat, et qu'aucun intérêt n'est suscité pour les communes rurales. Il regrette que la notion de « rural » et qu'une typologie des territoires ruraux n'ait pas été préalablement définie. De plus, il souligne que les seuls exemples pris lors de ces réunions ne concernaient que des communes de la périphérie montalbanaise, qui représentent davantage le milieu péri-urbain.

Ce sentiment est partagé par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire présents lors de ces assises.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Saint Antonin Noble Val,  
Le 2 décembre 2009

Le Président

André MASSAT

<i>MEILLEURS VŒUX POUR 2010 de la part du Bureau et du Personnel.</i>
---